



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce lundi 21 novembre 2022, à la Salle du conseil située au 258 rue Principale à Saint-Alexis.

Présences :

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

#### 1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

#### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022.12.01

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3. Nouvelles alexinoises

M. Ricard, maire, souligne les trois nouvelles suivantes :

- Le succès de la levée de fonds réalisée par l'AFEAS pour la Société de recherche sur le cancer, qui a eu lieu le 26 novembre dernier, et qui a permis d'amasser la somme de 17 800 \$.
- Le succès de la Guignolée de Saint-Alexis qui a eu lieu le 26 novembre dernier, et qui a permis d'amasser la somme de 2 195,85 \$ ainsi qu'environ trois fois plus de denrées qu'en 2021.
- Le succès de la Fête de Noël qui a eu lieu le 18 décembre, organisée par le Comité des Loisirs, et à laquelle 125 enfants ont participé.

M. Ricard profite de l'occasion pour souhaiter de joyeuses fêtes à tous les citoyens/citoyennes de Saint-Alexis.

#### 4. Adoption des procès-verbaux

##### 4.1. Séance ordinaire du 21 novembre 2022

2022.12.02

**Il est proposé par :** Danny Quesnel  
**Et résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

#### 4.2. Séance extraordinaire du 30 novembre 2022

2022.12.03

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault  
**Et résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 novembre 2022, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

#### 6. Urbanisme

##### 6.1. Mandat de services professionnels en urbanisme

2022.12.04

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis a mandaté la firme BC2, par la résolution 2019.08.04 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 août 2019, afin de procéder à la refonte du plan et des règlements d'urbanisme, de même que l'harmonisation de ces derniers à la suite de l'adoption du nouveau schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements par la MRC de Montcalm.

**ATTENDU QUE** la firme BC2 a livré un projet de plan et un projet d'ensemble de règlements d'urbanisme, mais que le Conseil municipal juge opportun de bonifier le projet de plan d'urbanisme en raison de l'effet de la pandémie de COVID sur le portrait actuel de la Municipalité et de la vision du Conseil municipal en place depuis novembre 2021.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre de services du Groupe DDM afin de réaliser ce mandat de bonification du projet de plan d'urbanisme, soit l'offre de services datée de décembre 2022 du Groupe DDM, au montant de 28 000 \$ plus taxes.

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**D'ACCEPTER** l'offre de services du Groupe DDM en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 6.2. Mandat de services juridiques pour une situation de nuisance sur l'immeuble matricule 9588 32 7922

2022.12.05

**ATTENDU QUE** l'article 57 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule que « Lorsque la municipalité constate une cause d'insalubrité relative à un immeuble, elle peut faire parvenir une mise en demeure au propriétaire ou à l'occupant de l'immeuble, lui enjoignant dans un délai qu'elle détermine de la faire disparaître ou de faire les travaux nécessaires pour empêcher qu'elle ne se manifeste à nouveau. »



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

**ATTENDU QUE** la fonctionnaire désignée de la Municipalité a constaté une situation de nuisance, soit la présence d'objets hétéroclites de toutes sortes, sur l'immeuble matricule 9588 32 7922, a donné deux avis à cet effet et que la situation de nuisance perdure toujours.

**ATTENDU QUE** l'article 3 du règlement no 2013-006 relatif aux nuisances stipule que « Sont des nuisances, contraires à la paix, l'ordre et le bien-être général, et à l'encontre du présent règlement, l'un ou l'autre des éléments ci-après décrits, à savoir :

- a) La présence de déchets, dans ou sur un immeuble, public ou privé dans un cours d'eau ou aux abords de ceux-ci ;
- b) Le fait de laisser, accumuler, de déposer ou de jeter dans ou sur tout immeuble de la Municipalité de Saint-Alexis un ou plusieurs véhicules automobiles, non immatriculés et hors d'état de fonctionnement, des pièces de véhicules automobiles, des pneus, des déchets, des ferrailles ou tout autre débris de quelque nature qu'il soit, constitue une nuisance et est interdit ; [...] »

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE MANDATER** le cabinet Bélanger Sauvé afin de faire respecter la réglementation applicable sur l'immeuble matricule 9588 32 7922.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7. Ressources humaines

### 7.1. Comités avec jetons de présence pour l'année 2023

2022.12.06

**ATTENDU QUE** le projet de règlement 2022-083 relatif au traitement des élus stipule, à l'article 6.d.i que « Le Conseil municipal détermine, par résolution adoptée au plus tard en décembre pour l'année suivante, la liste des comités auxquels s'appliquent les jetons de présence. »

**ATTENDU QU'**il y a lieu de dresser la liste des comités pour 2023 et les membres qui composent chaque comité.

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard

**Et résolu :**

**D'ADOPTER** la liste suivante de comités auxquels s'appliquent les jetons de présence pour l'année 2023 :

- Comité ressources humaines (Michel Ricard, Chantal Robichaud, Guylaine Perreault)
- Comité de révision du plan et règlements d'urbanisme (Michel Ricard, Myriam Arbour, Chantal Robichaud)
- Comité étude circulation (l'ensemble du conseil)
- Comité sécurité civile (Michel Ricard, Danny Quesnel)
- Comité réfection de rues (Michel Ricard, Sébastien Ricard, Guylaine Perreault)
- Comité 2<sup>e</sup> puits (Michel Ricard, Sébastien Ricard, Guylaine Perreault)
- Comité gestion des actifs (Michel Ricard, Sébastien Ricard, Guylaine Perreault)
- Comité logo et Journal St-Ax (Michel Ricard, Catherine Venne, Myriam Arbour)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

#### 7.2. Poste de Responsable urbanisme et environnement – Fin de probation et confirmation de permanence

2022.12.07

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a procédé à l'embauche de Madame Melanie Beauchesne au poste de Responsable urbanisme et environnement par la résolution 2022.06.03 adoptée lors de la séance extraordinaire du 13 juin 2022.

**ATTENDU QUE** la période de probation de Madame Melanie Beauchesne se terminera le 27 décembre 2022.

**ATTENDU QUE** Madame Melanie Beauchesne remplit ses fonctions à la satisfaction de la direction générale.

**Il est proposé par :** Myriam Arbour

**Et résolu :**

**DE CONFIRMER** la fin de la probation et de confirmer la permanence de Madame Melanie Beauchesne au poste de Responsable urbanisme et environnement à la Municipalité de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 7.3. Salaires des employés municipaux pour l'année 2023

2022.12.08

**ATTENDU QU'**il y a lieu de faire certains ajustements salariaux pour les employé(e)s de la Municipalité de Saint-Alexis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault

**Et résolu :**

**D'ACCEPTER** les salaires en référence au document dont les membres du Conseil municipal ont pris connaissance et qui est déposé aux archives de la Municipalité.

**QUE** cette décision soit effective le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 7.4. Modification de la Politique de ressources humaines

2022.12.09

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté une première Politique de ressources humaines par la résolution 2021.09.23 lors d'une séance extraordinaire ayant eu lieu le 27 septembre 2021, et que la Politique a été modifiée une première fois par la résolution 2022.06.09 lors de la séance ordinaire du 20 juin 2022.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite apporter une modification à cette politique, soit l'indexation prévue pour les salaires.

**Il est proposé par :** Danny Quesnel

**Et résolu :**

**D'ACCEPTER** la Politique de ressources humaines présentée en annexe.

**QUE** l'indexation faisant l'objet de la présente modification à la Politique soit effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 étant donné que les salaires 2023 ont été fixés par résolution à la présente séance du Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

#### 8. Loisirs

##### 8.1. Politique d'aide financière aux activités sportives et culturelles

2022.12.10

**ATTENDU QUE** la Politique d'aide financière aux activités sportives et culturelles qui est présentement en vigueur a été adoptée par le Conseil municipal (résolution 2020.09.15 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020).

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun de bonifier cette politique, qui s'adresse aux enfants de 17 ans et moins et aux personnes de 55 ans et plus.

**Il est proposé par :** Catherine Venne

**Et résolu :**

**D'ADOPTER** la Politique d'aide financière aux activités sportives et culturelles en annexe au présent procès-verbal.

**QUE** la Politique adoptée par l'entremise de la présente résolution remplace toute politique d'aide financière aux activités sportives et culturelles antérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9. Communications

Aucun point.

#### 10. Bibliothèque

Aucun point.

#### 11. Sécurité publique

Aucun point.

#### 12. Travaux publics

##### 12.1. Octroi du contrat – Exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour l'année 2023-2024 – Appel d'offres 2022-02

2022.12.11

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé deux soumissions pour l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour l'année 2023-2024 (Appel d'offres 2022-02).

**ATTENDU QUE** les soumissions reçues sont conformes et les prix sont les suivants :

- Nordikeau, 44 328 \$ plus taxes (offre OPE-23-0038)
- Pierre Bertrand Traitement de l'eau, 119 568 \$ plus taxes

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault

**Et résolu :**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'OCTROYER** le contrat d'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour l'année 2023-2024 à la firme Nordikeau, selon la soumission reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **12.2. Prolongation du contrat de Nordikeau pour janvier 2023 – Exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement des eaux usées**

**2022.12.12**

**ATTENDU QUE** l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour l'année 2022 est assuré par la firme Nordikeau.

**ATTENDU QUE** le contrat octroyé par la résolution 2022.12.11 débute le 1<sup>er</sup> février 2023 et qu'il y a donc lieu de prolonger le contrat actuel de Nordikeau pour le mois de janvier 2023.

**ATTENDU QUE** la firme Nordikeau a soumis à la Municipalité de Saint-Alexis de prolonger le contrat 2022 pour le mois de janvier 2023, au même prix que celui de l'année 2022, soit 2 316,50 \$ plus taxes.

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'OCTROYER** le contrat d'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour le mois de janvier 2023 à la firme Nordikeau, selon la soumission reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **12.3. Autorisation de dépenses liées à la réparation d'une fuite d'aqueduc en avril 2022 – Entérinement**

**2022.12.13**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à une réparation de fuite d'aqueduc le 14 avril 2022 et que cette réparation a occasionné des dépenses non prévues et qui devaient être faites de façon urgente.

**ATTENDU QUE** les dépenses, incluant l'achat d'eau potable, totalisent 29 134,85 \$ incluant les taxes.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'entériner l'autorisation de ces dépenses afin de respecter le Règlement 2014-013 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**Il est proposé par :** Myriam Arbour  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'ENTÉRINER** l'autorisation de dépenses liées à la réparation de la fuite d'aqueduc du 14 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

#### 12.4. Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet PPA-CE – Reddition de comptes au 31 décembre 2022

2022.12.14

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE), et s'engage à les respecter.

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL.

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés.

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL.

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli.

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** (soit la fin de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés).

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet.

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce.

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de 5 167 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 13. Environnement

Aucun point.

#### 14. Projets spéciaux

##### 14.1. Solution de gestion d'actifs Citadel – Mandat

2022.12.15

**ATTENDU QUE** la gestion des actifs est un ensemble de pratiques qui facilitent la prise de décisions rigoureuses basées sur la connaissance des actifs : leur état, les risques associés et les coûts, dans le but d'atteindre les objectifs de l'organisation.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite faire une saine gestion des actifs de la Municipalité de Saint-Alexis et que pour ce faire, la Municipalité a reçu une offre de services de la firme Eim7 inc. (référence MSAL-2022) pour l'implantation du logiciel en solution de gestion d'actifs Citadel et la licence annuelle pour la première année.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal se déclare satisfait de cette offre de services.

**Il est proposé par :** Catherine Venne

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'ACCEPTER** l'offre de services MSAL-2022 de la firme Eim7 inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 15. Administration

##### 15.1. Charte municipale pour la protection de l'enfant – Actions pour l'année 2023

2022.12.16

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté, par la résolution 2022.10.11 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 octobre 2022, la Charte municipale pour la protection de l'enfant.

**ATTENDU QUE** dans cette résolution, le Conseil municipal s'engageait à mettre en place une multitude d'actions favorisant la protection des enfants à Saint-Alexis.

**ATTENDU QU'**il y a lieu de préciser les actions qui seront retenues pour l'année 2023.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'ADOPTER** la liste d'actions en annexe au présent procès-verbal pour l'année 2023.

**DE DÉSIGNER** Madame Myriam Arbour responsable de représenter les enfants au Conseil municipal.

**D'AFFICHER** la Charte dans l'Hôtel de ville, à la suite de la suggestion des initiateurs de la Charte, soit la municipalité de Fortierville et la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), et transmettre une copie de la résolution 2022.10.11 à ces initiateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 16. Règlements

##### 16.1. 2022-082 – Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions et au redéveloppement et découlant du processus de révision du plan d'urbanisme – Adoption

2022.12.17

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Montcalm est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis a entrepris la révision quinquennale de son plan d'urbanisme et de tous ses règlements d'urbanisme.





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c.A-19.1*, la Municipalité de Saint-Alexis doit procéder à la concordance de sa réglementation avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements.

**ATTENDU QU'**il est souhaité que durant la période nécessaire à l'élaboration, à la modification et à la révision de ses outils de planification, qu'un règlement de contrôle intérimaire permette d'assurer que les efforts de planification consentis ne seront pas rendus vains par la réalisation de projets qui compromettraient la portée des nouvelles orientations et règles d'aménagement et d'urbanisme en voie d'être définies.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge qu'il est opportun et responsable d'interdire les nouvelles constructions et le redéveloppement afin de compléter l'exercice de planification déjà entamé pour mieux encadrer la densité des futurs développements et le redéveloppement sur le territoire.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite préciser les mesures nécessaires afin d'assurer une bonne intégration et la création de nouveaux milieux de vie harmonieux tout en respectant la capacité des infrastructures et en identifiant les travaux nécessaires pour répondre aux nouveaux besoins.

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut, en vertu des articles 112.1 à 112.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c.A-19.1*, adopter un règlement de contrôle intérimaire afin de maintenir les interdictions inscrites dans la résolution de contrôle intérimaire n° 2022.09.10 adoptée à la séance ordinaire du Conseil municipal du 27 septembre 2022.

**ATTENDU QU'**il est opportun de s'assurer que les interdictions adoptées à la résolution de contrôle intérimaire s'appliquent jusqu'à ce que le processus de révision du plan d'urbanisme soit complété et les règlements d'urbanisme modifiés conformément au plan d'urbanisme révisé.

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 21 novembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance.

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'ADOPTER** le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2022-082 relatif aux nouvelles constructions et au redéveloppement et découlant du processus de révision du plan d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.)

#### **16.2. 2022-084 – Règlement ayant pour but d'amender le règlement 2013-002 créant un fonds de roulement – Adoption**

**2022.12.18**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté le règlement portant le numéro 2013-002 à la séance du 13 mai 2013 ayant pour titre « Règlement ayant pour but de créer un fonds de roulement ».

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite amender le règlement numéro 2013-002 afin d'augmenter le capital du fonds de roulement.

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 21 novembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

**Il est proposé par :** Myriam Arbour

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'ADOPTER** le Règlement numéro 2022-084 ayant pour but d'amender le règlement 2013-002 créant un fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.)

**16.3. 2022-085 – Règlement autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm – Avis de motion et Projet de règlement**

Madame Guylaine Perreault donne avis de motion et qu'à une séance subséquente un règlement autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm sera adopté. Madame Guylaine Perreault dépose le projet de règlement.

**16.4. 2022-086 – Règlement modifiant les Règlements de zonage no 1986-69 et 1986-71 afin d'intégrer la zone C10-16 à même la zone C8-17 – Avis de motion, dépôt du premier projet de règlement et adoption du premier projet de règlement**

Madame Myriam Arbour donne avis de motion qu'à une séance subséquente un règlement modifiant les Règlements de zonage no 1986-69 et 1986-71 afin d'intégrer la zone C10-16 à même la zone C8-17 sera adopté. Madame Myriam Arbour dépose le projet de règlement.

**2022.12.19**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a reçu une demande de Monsieur Frédéric Chênevert de modification de zonage relatif à la zone C10-16.

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c.A-19.1, à l'article 113 donne le pouvoir habilitant au Conseil municipal d'adopter et de modifier un règlement de zonage.

**ATTENDU QUE** le Conseil peut modifier son règlement de zonage à sa convenance ou à la demande de ses citoyens ; dans les deux cas, c'est le Conseil qui prend la décision de le modifier ou non.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a refusé la demande de modification de zonage, par la résolution 2022.09.11 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 septembre 2022, mais que depuis, la demande du citoyen a été modifiée.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a étudié cette nouvelle demande de modification de zonage provenant de Monsieur Frédéric Chênevert.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la présente séance et que le projet de règlement a été déposé à la présente séance.

**Il est proposé par :** Catherine Venne

**Et résolu :**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'ADOPTER** le premier projet de Règlement numéro 2022-086 modifiant les Règlements de zonage no 1986-69 et 1986-71 afin d'intégrer la zone C10-16 à même la zone C8-17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.)

#### 16.5. Assemblée publique sur le projet de règlement 2022-086

2022.12.20

**ATTENDU QUE** le projet de règlement 2022-086 modifiant les Règlements de zonage no 1986-69 et 1986-71 afin d'intégrer la zone C10-16 à même la zone C8-17, a fait l'objet d'un avis de motion, du dépôt d'un projet de règlement et de l'adoption d'un premier projet de règlement.

**ATTENDU QUE** l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que la municipalité tient une assemblée publique sur le projet de règlement et que le Conseil municipal fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée.

**Il est proposé par :** Myriam Arbour

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE FIXER** l'assemblée publique sur le premier projet de Règlement numéro 2022-086 au lundi 16 janvier 2023, à 18 h, à la Salle du conseil (258 rue Principale à Saint-Alexis).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 17. Finances

##### 17.1. Approbation des comptes à payer

2022.12.21

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer en date du 19 décembre 2022.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud

**Et résolu :**

**D'APPROUVER** la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant 86 747,19 \$.

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 17.2. Approbation des déboursés

2022.12.22

**ATTENDU QUE** la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 22 novembre au 19 décembre 2022, totalisant :

- 25 376,64 \$ salaires
- 24 080,87 \$ incompressibles



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**D'APPROUVER** les déboursés déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 17.3. Autorisation de paiements

2022.12.23

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard  
**Et résolu :**

**D'AUTORISER** le paiement suivant :

- Facture du premier 50 % du contrat à Excavation Thériault Inc. (9 142,80 \$ plus taxes)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 18. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

### 19. Levée de la séance

2022.12.24

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20h45.

---

Michel Ricard  
Maire

---

Chantal Duval  
Directrice générale et greffière-trésorière

*« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Michel Ricard  
Maire